

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2°.
A PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgois, office-correspondance, place de la Bourse, n° 6, au 1er, et chez M. Degouve-Deunquès, rue Lepelletier, n° 3.

PRIX :

16 francs pour 3 mois, } Hors du département
32 francs pour 6 mois, } du Rhône, 1 franc de
64 francs pour l'année. } plus par trimestre.

Le Censeur ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, et dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES DU 10,					
PAR RICHARD PÈRE ET FILS,					
Ingénieurs-opticiens, brevetés, quai St-Antoine, 11.					
HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	14 deg. dessus zéro.	58 degrés.	746 milli-mètres.	Sud.	
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.		Age.
4 heures.	4 m. 52.	7 heures.	Premier quart.		9

AVIS. — A dater du 20 juillet courant, LE CENSEUR sera imprimé en caractères neufs.

Lyon, 10 juillet 1840.

Le ministère se montre satisfait de sa position et de la situation générale de nos affaires; ses journaux le félicitent des résultats qu'il a obtenus, résultats de peu de valeur assurément. Au temps où nous vivons, les ministres ne se piquent pas de faire de grandes choses.

La dernière session a vu se former une majorité dans la chambre élective; cette majorité a toujours été chancelante. Nous l'avons vue pleine d'hésitation; elle est loin d'être disciplinée. Avec cette majorité, le ministère ne peut guère dormir en paix. D'ailleurs, ce n'est pas la chambre des députés qui le gênera dans sa marche. Qui ne sait que, si M. Thiers est renversé, ce sera ou par un vote de la pairie, ou par la volonté royale? Déjà on pose la question qui doit amener sa chute.

Pour se rendre durable, il fallait se faire redouter de la cour, la traiter durement, aller à l'encontre de ses résistances avec résolution; il fallait, d'autre part, faire des concessions au pays, donner satisfaction à la presse, prouver qu'on avait un système précis. M. Thiers n'a rien fait de tout cela; il a essayé de lutter avec la cour sans la heurter, opposant ruses à ruses, intrigues à intrigues, moyens misérables et bientôt usés, qui ne consolident jamais une position et ne renversent pas un obstacle sérieux.

Quand le Constitutionnel vante les résultats obtenus par le ministère, il l'expose à de dures critiques; car, encore une fois, il n'a rien fait de grand et de sérieux. M. Thiers, à la tribune, l'a confessé lui-même; il a dit à la chambre des pairs que tous les projets de loi qu'il avait présentés avaient été élaborés par ses prédécesseurs; il a avoué qu'il avait seulement apporté devant les chambres des questions déjà pendantes; il n'a revendiqué pour le cabinet du 1er mars que le projet de loi relatif aux paquebots transatlantiques.

Quand on a fait si peu, on devrait se montrer plus modeste; on devrait surtout redouter la discussion de pareils travaux.

Pour les hommes qui voient les choses à la surface, la situation générale paraît satisfaisante. Jamais l'Europe n'a joui d'une tranquillité plus parfaite; la paix est au-dehors, le repos au-dedans. Toutes les questions extérieures paraissent finies: l'Orient s'endort dans les bras de la diplomatie, l'humeur belliqueuse de Méhémet-Ali se dissipe; la guerre civile s'éteint en Espagne, les fidèles de don Carlos se réfugient sur notre territoire. Dans le nord de l'Europe, rien ne se meut, rien ne s'agite; partout le calme le plus profond, partout le repos. Ce n'est pas M. Thiers qui a produit ce calme universel. Ce qu'on peut dire, c'est qu'il est ministre dans un moment où tous les conflits sont ajournés; il ne faut pas s'y tromper, nous ne sommes pas arrivés à leur solution.

Les journaux ministériels veulent qu'on rende hommage au génie de M. Thiers de succès qu'il n'a pas obtenus et qu'on le félicite pour des résultats qu'il n'a pas préparés; ils veulent faire croire à son habileté; ils diront bientôt à l'illustre président du conseil de monter au Capitole pour rendre grâces aux dieux. Qu'ils y prennent garde; d'ici à quelques mois, bien des faits se seront accomplis; d'ici à quelques mois, le ministère du 1er mars aura sans doute vécu. Qui vivra verra, dit le Journal des Débats, qui semble déjà prédire sa chute.

Sous les pas du ministère on creuse un profond sillon, on mine sourdement autour de lui; il le voit, il le sait, et il n'a pas encore organisé la résistance. Si la situation ministérielle était fortement établie, les Villemain et les Martin (du Nord) ne se montreraient pas intraitables; le Moniteur nous aurait appris depuis plusieurs jours que l'ancien ministre des travaux publics a pris place dans le sein de la cour de cassation, et que le ministre de l'instruction publique du 12 mai est enseveli dans les archives du royaume.

MM. Martin (du Nord) et Villemain ne se piquent pas d'une grande sévérité de principes, l'austérité d'un Dupont (de l'Eure) est sans charmes pour eux; les fonctions publiques, au contraire, en ont beaucoup. S'ils résistent aux sollicitations ministérielles, c'est par calcul; ils ont été ministres, ils ont l'espoir de reprendre leurs portefeuilles. — Qui les entretient dans cette espérance? qui les soutient dans leurs rancunes? n'est-ce pas la cour? L'existence du ministère est donc bien chancelante, pour qu'on se montre si raide avec lui?

M. Thiers sent lui-même sa faiblesse, autrement aurait-il été frapper à la porte de ses adversaires? Leurs refus successifs l'ébranlent dans l'opinion et le déconsidèrent. On a beau vouloir donner à M. Thiers des allures qu'il n'a pas, le présenter comme homme de conciliation, on ne trompera personne. En s'exposant au refus de M. Martin (du Nord), il a commis une faute grave. Rien ne recommandait cet ancien ministre au choix du gouvernement; avocat incolore, il s'est montré avocat-général médiocre. La cour de cassation n'avait rien à gagner avec lui en considération ni en lumières. C'est une transaction qu'on a essayée avec l'un des coryphées des 221, mais le parti

de la cour ne veut pas transiger; il aime mieux renverser M. Thiers qu'accepter ses faveurs.

Déjà le Journal des Débats lui porte le défi de présenter à la prochaine session un projet de conversion de la rente; ce défi n'est pas déguisé sous des formes courtoises, tant s'en faut: on peut même dire qu'il ressemble à une provocation. « Le ministère ne voudra pas, dit cette feuille, dans une question grave, avoir pour lui une majorité imperceptible à la chambre des députés, et contre lui une majorité écrasante à la chambre des pairs. » Voilà qui est clair. Le Journal des Débats sait que M. Thiers est engagé d'honneur à faire réussir la conversion, que cette mesure est réclamée par l'opinion. En ce moment les loups cerviers de la finance sont dans la jubilation; les rentiers sont pleins d'espoir; le 5 0/0 est en hausse notable: tant de confiance a sa source dans des révélations faites en haut lieu; on sait donc positivement à la Bourse que la conversion sera repoussée par la chambre des pairs; on sait enfin que ce sera là une question de cabinet, et que le ministère sera renversé s'il ose résister à la volonté royale et aux votes de la pairie.

M. Thiers peut se tenir pour averti, on le fera reculer dans la question de la conversion ou on le culbutera. La pairie existe, dit le Journal des Débats, il faut compter avec elle.

Les rodomontades puériles de la pairie seraient bientôt terminées si elle avait en face d'elle un ministère national; avant six mois elle aurait fait amende honorable; son scrutin ne pèserait pas sur les destinées de la France. Mais, comme l'annonce le Journal des Débats, M. Thiers ne voudra pas.

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

TOULON, le 7 juillet. — La dépêche télégraphique envoyée par le maréchal du tenyah de Mouzaïa le 27 n'est pas tout-à-fait conforme à ce que le général Corbin faisait publier dans le Moniteur algérien du 28 juin. D'après ce dernier, le corps d'armée expéditionnaire devait retourner prochainement dans le Sahel; l'armée avait parcouru de nouveau, malgré l'opposition d'Abd-el-Kader, la vallée du Chélif. D'après le maréchal, l'armée ne pouvait guère rentrer à Alger que le 7 ou le 8 juillet. Voici maintenant quelle a dû être la marche de l'armée depuis le 15 juin, époque des premières nouvelles.

Le maréchal avait envoyé le 15 à Mouzaïa une division escortant les malades et les blessés et ayant pour mission de ramener 1,000 hommes de troupes fraîches et 100,000 rations pour l'approvisionnement de Medeah; il resta avec les autres divisions au col. Les convois expédiés d'Alger avaient été forcés de s'arrêter à Bouffarick. La division qui avait escorté les blessés et qui avait ordre de remonter de suite au col prit tous les approvisionnements qui se trouvaient à la ferme de Mouzaïa et à Blidah et rejoignit le maréchal le 16 ou le 17. L'armée dut se remettre en marche le 18, laissant un bataillon au col où l'on avait le projet de revenir parce que le convoi n'avait pas assez de provisions pour ravitailler les deux villes nouvellement occupées.

L'armée a dû arriver à Medeah le 19 ou le 20. Le convoi destiné pour Miliana dut partir le 21, sous une escorte de 5 ou 6,000 hommes commandée par le colonel Changarnier qui ne connaissait pas encore sa nomination au grade de maréchal de camp.

Ce que le maréchal a fait de mieux jusqu'à présent, c'est de faire commander une division de 6,000 hommes par un colonel. Cette hardiesse a été justifiée par le succès. « Abd-el-Kader, dit le maréchal, a voulu s'opposer à la marche du convoi avec 6,000 chevaux et 2,500 fantassins; il a complètement échoué et nous avons perdu peu de monde dans cette expédition. » Il est probable que quand les détails sur le ravitaillement de Miliana nous seront parvenus, nous y verrons un contraste frappant entre la tactique du maréchal et celle de Changarnier. La colonne a pu arriver à Miliana le 22 et en repartir le 24 pour rentrer à Medeah le 25.

Pendant l'absence des troupes confiées au colonel Changarnier, le maréchal s'est trouvé dans sa spécialité; il a fait travailler aux fortifications pendant qu'une partie de la garnison, profitant du départ des ennemis qui s'étaient portés à la poursuite de la colonne, a moissonné les céréales des environs. L'armée a dû partir de Medeah le 26, elle était au col le 27.

Il est probable, d'après ce que dit le maréchal, que ce jour-là, comme le 15, une division aura conduit les blessés et les malades au camp de Mouzaïa, et a escorté au retour le convoi destiné au ravitaillement de Medeah. La colonne expéditionnaire aura encore quitté le col le 30 et sera arrivée à Medeah le 1er ou le 2 juillet.

La saison est trop avancée pour que le maréchal songe à faire une pointe vers l'est, et il est probable que l'armée sera de retour au camp de Mouzaïa le 6 et à Alger le 8.

Il n'est pas étonnant que, malgré le départ des irréguliers qui sont allés faire leurs moissons, Abd-el-Kader ait encore avec lui un effectif de 8,500 hommes; il a 2,500 fantassins réguliers et 2,000 cavaliers réguliers à sa solde. Le surplus est formé par les Hadjoutes et par les cavaliers des tribus dont les moissons ont été incendiées.

— Le système d'obstacle continu autour de la Mitidja que le gouvernement semble avoir adopté peut produire de bons résultats. C'est du moins un commencement d'amélioration et une preuve que le ministère veut essayer quelque chose d'utile; mais, s'il faut disséminer les troupes le long du canal que l'on va creuser, on se trouvera fort embarrassé quand les Arabes franchiront l'obstacle.

Ce système de défense ne doit être bientôt que secondaire, car nous ne sommes pas en Afrique pour avoir seulement la Mitidja. Il faudra donc tôt ou tard en revenir au système d'occupation étendue que nous avons indiqué, et qui consiste à gar-

der une forte ligne dans l'intérieur, à la lier au rivage par des postes capables de devenir des centres de colonisation, et à entretenir quatre ou cinq colonnes mobiles destinées à ravitailler les camps, à châtier les tribus hostiles ou à protéger les tribus amies.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

TOULON, le 7 juillet. — Il est arrivé hier et aujourd'hui quatre ou cinq voitures de poste, et tous les membres de la députation de Sainte-Hélène sont maintenant dans notre ville. A ceux dont nous avons annoncé l'arrivée, il faut ajouter le général Gourgaud, M. Hernoux, aide-de-camp du prince, M. de Rohan-Chabot, chargé, dit-on, de dresser le procès-verbal de l'exhumation, et plusieurs autres jeunes gens amis de collège de S. A. R., et qui ont été autorisés à divers titres à faire la campagne de Sainte-Hélène.

On est avide de voir le brave général Bertrand, et dans son trajet de l'hôtel à la préfecture maritime, il a reçu l'expression des sympathies de la foule.

Pas un seul coup de canon n'a été tiré. Le prince a passé une partie de la journée à la préfecture maritime; il devait y avoir une revue des troupes, mais elle a été contremandée. S. A. R. a visité l'arsenal maritime comme simple officier de marine; elle tient beaucoup à être traitée comme un simple particulier.

Le général Sébastiani, commandant la 8e division militaire, est arrivé dans notre ville pour présenter ses hommages au prince; M. le préfet du Var s'y trouvait en tournée de révision.

La frégate la Belle-Poule et la corvette la Favorite ont pris leur patente de santé; mais le vent N.-O. souffle avec une telle violence que les canots ne peuvent parcourir la rade, et qu'il y aurait à craindre de fortes avaries pour un bâtiment qui mettrait sous voiles.

P. S. — Nous apprenons que la frégate la Belle-Poule, commandée par le prince de Joinville, capitaine de vaisseau, et la corvette la Favorite, commandée par M. Guyet, capitaine de corvette, ont appareillé et pris le large à 6 heures 35 minutes du soir.

NOUVELLES D'ITALIE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ROME, le 1er juillet. — Le prince Lucien Bonaparte est mort avant-hier à Viterbo. Le Diario di Roma (journal officiel) d'hier, en annonçant cette triste nouvelle, fait le plus grand éloge du prince.

Le prince de Musignano, son fils aîné, Mme la princesse Gabrielli, sa fille, et Mme la princesse de Canino, sa femme, étaient près de Lucien au moment de sa mort. Son corps sera transporté à Cornetto où sont déjà déposés les restes de Mme Letitia et du cardinal Fesch, en attendant que la famille obtienne l'autorisation de leur translation à Ajaccio, selon les dernières volontés des défunts.

NAPLES, le 30 juin. — LL. MM. le roi et la reine sont allés en Sicile pour assister aux fêtes de Sainte-Rosalie.

— L'affaire des paquebots-postes français est définitivement réglée. Ces bâtiments de l'état pourront à l'avenir se présenter dans notre port et y seront reçus comme les bâtiments de guerre en embarquant ou débarquant des passagers. Quant au transport de la correspondance, il y aura une convention postale qui sera bientôt discutée.

— On annonce que le roi a ordonné qu'il soit procédé immédiatement à l'armement de 18 bâtiments. On dit que cet ordre n'est pas étranger aux symptômes de mécontentement qui se sont manifestés en Sicile.

Chronique Lyonnaise.

On a retiré ce matin de la Saône, en face du quai Saint-Antoine, le cadavre d'un homme noyé depuis plusieurs jours. On ignore encore quel est ce malheureux.

— Le canal de Pont-de-Vaux touche à la seconde période de ses travaux, celle qui doit assurer l'achèvement de cette ligne de navigation intérieure. Ces travaux consistent en restauration des écluses d'embouchure et de prise d'eau, dragages, portières, etc.; ils sont évalués à la somme de 97,000 fr. L'adjudication aura lieu le 10 août prochain à la préfecture de l'Ain.

— On écrit de Brazey-en-Plaine (Côte-d'Or), le 3 juillet :

« Depuis dix jours environ, divers sinistres sont venus fondre sur notre commune. Le 22 juin, vers six heures du soir, la commune a été grêlée; le 25, nouvel orage, grêle nouvelle. Hier, à huit heures, et pendant le violent orage qui a éclaté à Dijon, et qui s'est prolongé jusqu'à la nuit, la foudre a consumé une vaste grange et d'autres bâtiment appartenant à un cultivateur, père de huit enfants. Une partie seulement du bétail a pu être sauvée; un cheval es cinq vaches ont péri. La perte est évaluée à 6,500 f. Elle eût été plus considérable encore si ce cultivateur n'avait eu l'heureuse et sage idée de remplacer son toit de chaume par une toiture en tuiles.

« La rareté de l'eau a singulièrement nui à l'efficacité des secours. Tous les habitants ont rivalisé de zèle. On a remarqué M. M. P., qui s'est attelé à la pompe avec trois pompiers pour aller chercher de l'eau à plus de 100 mètres de distance, par un temps affreux, et M. H. P., qui a déployé la plus grande activité. »

Paris, le 8 juillet 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

M. Legagneur, procureur-général près la cour de Douai, est envoyé à Grenoble en remplacement de M. Barennes. M. Legagneur a déjà été chef du parquet dans cette ville.

Il s'y est fait remarquer, comme cela lui était aussi arrivé précédemment à Metz, par une grande exaltation d'idées et par son dévouement ministériel. M. Pierron, conseiller à Douai et membre de la chambre des députés, avait demandé le remplacement de M. Legagneur; on a fait droit à cette demande, en lui donnant l'inamovibilité qu'il met désormais à l'abri de toutes les réactions et des changements de ministère.

Nous ne connaissons pas M. Letourneux qui quitte le parquet de Rennes, où il était premier avocat-général, pour aller remplacer à Douai M. Legagneur.

— La pensée politique qui avait poussé M. Vivien à aller offrir à M. Martin (du Nord) un fauteuil à la cour suprême, a conduit également M. Cousin chez M. Villemain, ancien ministre du 12 mai. M. Cousin a offert à M. Villemain la place de garde-général des archives du royaume, laissée vacante par la mort de M. Daunou. M. Villemain, malgré toutes les instances dont il a été l'objet, a refusé l'honneur qu'on voulait lui faire. La manie de conciliation des ministres leur vaudra encore plus d'un affront du même genre.

Le même journal qui proclame le refus de M. Villemain annonce que M. le président du conseil avait l'intention d'élever au poste de sous-secrétaire-d'état dans son département, M. Emile Desages, chef de la direction politique aux affaires étrangères, mais que ce dernier a refusé la haute position qu'on lui proposait. Nous ne voudrions pas garantir cette dernière nouvelle.

— Les conclusions du rapport de M. Portalis sur le projet de loi relatif à l'organisation du tribunal civil de la Seine sont de nature à provoquer une assez vive discussion.

La commission conclut au maintien de la suppléance dans le tribunal civil de la Seine; seulement elle pense qu'il faut réformer cette institution et en conséquence elle propose les dispositions suivantes :

Nul ne pourra être nommé juge suppléant avant l'âge de 22 ans accomplis et s'il n'a fait deux ans de stage comme avocat auprès d'une cour royale.

Jusqu'à 25 ans, les juges suppléants n'auront que voix consultative et pourront cependant être appelés à exercer les fonctions de ministère public. A 25 ans, après trois ans d'exercice, les juges suppléants seront inamovibles; ils auront voix délibérative en cas de partage et jouiront d'un traitement de 1,500 francs. Ils seront chargés, avec les juges titulaires, des ordres, contributions, enquêtes, taxes de frais. Le nombre des juges suppléants sera porté à seize; quatre, choisis parmi ceux qui ont voix délibérative, seront spécialement attachés à l'instruction criminelle.

Ces graves modifications sont en contradiction formelle avec l'esprit du projet du gouvernement.

Sur les vives instances du garde-des-sceaux, qui a représenté tout ce que cette loi avait d'urgent, la chambre a décidé qu'elle serait discutée immédiatement après le budget des dépenses.

— M. Armand Lefebvre, attaché à la direction politique des affaires étrangères, accompagne à Buenos-Ayres M. l'amiral Baudin, qu'il doit aider dans la partie diplomatique de ses fonctions.

— L'Univers rapporte que Milosh Obrenovitch, ex-prince de Serbie, a reçu l'autorisation du gouvernement ottoman de faire une tournée en Europe; il lui est seulement défendu par la Russie de visiter la France.

Cette nouvelle n'est pas sans importance. Il existe, comme on sait, un ukase rendu par Nicolas qui défend à tout Russe de voyager en France sans avoir préalablement obtenu l'agrément de S. M. impériale. Le permis de venir en France est une faveur souvent sollicitée, mais rarement accordée par l'empereur, qui ne signe le passeport en notre pays qu'au profit de gens éprouvés dans leur dévouement servile à la politique russe. Jusque-là, l'interdiction de la France, officiellement proclamée par l'ukase impérial, ne frappait que les Moscovites et les sujets de race russe; aujourd'hui elle atteint les habitants des provinces soumises ou des pays voisins.

BULLETIN DE LA BOURSE DU 8 JUILLET 1840.

Avant l'ouverture de la bourse, les fonds montraient une tendance assez prononcée à la hausse. Le 3 était demandé à 86 20, et plusieurs achats ont même été faits à 86 25; au parquet, le 1er cours a été 86 10. Cette hausse, à laquelle on était loin de s'attendre, a inspiré de vives craintes à la coulisse, qui s'est empressée de vendre, et le 3 est tombé à 85 85. Il y a eu alors plusieurs réactions, mais toutes sans importance, le 3 n'ayant pas dépassé 85 95 et n'étant pas tombé au-dessous de 85 85.

Le dernier cours du parquet a été 85 90. A quatre heures on demandait à ce prix.

Chambre des Pairs.

Fin de la séance du 7 juillet.

M. D'AUDIFFRET donne lecture du rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi relatif à la fixation du budget des dépenses pour l'exercice 1841.

M. le rapporteur conclut à l'adoption.

M. LE PRÉSIDENT propose de fixer à jeudi la discussion du projet de loi concernant le chemin de fer de Paris à Rouen et la discussion du budget, ces deux rapports étant imprimés.

M. D'ARGOUT: Je demande à faire quelques observations sur l'ordre du jour. Si la chambre le fixait ainsi que le propose M. le président, il en résulterait que le troisième projet, celui relatif aux suppléants, ne serait pas discuté cette année. Cependant M. le comte Portalis en a fait sentir toute l'importance. La commission apporte au projet adopté par la chambre des députés de graves modifications. Si elles étaient adoptées, le projet ne pourrait être converti en loi cette année. Je le sais; mais au moins il aurait été discuté de manière à éclairer la chambre. M. le rapporteur vous a dit que l'état actuel était vicieux; il est donc urgent d'y remédier, et la discussion seule pourra démontrer l'utilité de ces modifications. Je demande donc que l'ordre du jour soit ainsi fixé :

1^o Le projet de loi sur le chemin de fer;

2^o La loi sur les juges suppléants. La discussion du budget viendrait ensuite.

Je le répète, la loi est importante, et il est nécessaire qu'elle soit discutée. Je suis étonné que le rapport n'ait pas été imprimé comme les deux autres.

M. LE PRÉSIDENT: Il n'est pas exact de dire que si la loi sur les juges suppléants n'était pas mise à l'ordre du jour avant le budget des dépenses, elle ne serait pas discutée après la loi des dépenses. Il y a encore la loi des recettes, et rien n'empêche que le projet de loi sur les juges suppléants ne soit placé entre les deux budgets.

M. VIVIEN, garde-des-sceaux: Je prie la chambre de vouloir bien se décider dès à présent. Je regrette beaucoup que cette discussion vienne si tard; mais il n'a point dépendu du gouvernement qu'elle vint plus tôt. Le projet a été apporté le 1^{er} juin; il y a par conséquent cinq semaines. Je comprends que le consciencieux travail de M. le rapporteur ait retardé sa présentation, et ce n'est pas un blâme que je veux adresser à la commission; mais j'insiste vivement pour que la chambre décide qu'elle entend que le projet soit discuté cette année, parce qu'il y a urgence. Le projet du gouvernement est amendé par la commission; elle a même proposé une rédaction nouvelle. Je déclare dès à présent que je soutiendrai les articles du gouvernement; si la chambre veut se laisser convaincre par les considérations que je lui présenterai et donner la préférence à notre projet, il pourrait être converti en loi, immédiatement, et les infortunes auxquelles elle doit porter remède seraient satisfaites. Je crois que la chambre, qui s'est montrée jusqu'ici dévouée à tous les intérêts en souffrance, ne voudra pas refuser de discuter un projet de loi qui est attendu avec la plus vive impatience.

La chambre décide que le projet de loi sur les juges suppléants sera discuté après celui du chemin de fer de Rouen et avant celui des recettes. La discussion sur le chemin de fer est fixée à jeudi.

M. LE BARON DE GÉRANDE donne lecture du rapport de la commission chargée de l'examen du projet de loi relatif à la création d'une chaire au collège de France. Il conclut à l'adoption.

M. LE DUC DE FEZENZAC rend compte de l'examen des titres de M. le comte Foy à la pairie; il déclare ces titres valables, et propose son admission.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi relatif aux monuments publics. Les articles sont tous adoptés.

La chambre n'étant pas en nombre, le scrutin est renvoyé à jeudi.

La séance est levée à cinq heures un quart.

M. Carnot, député du 6^e arrondissement de Paris, vient de rendre compte aux électeurs qui l'ont nommé de ses votes sur les principales questions soumises à l'examen de la chambre pendant la session qui vient de finir.

L'honorable député commence par dire qu'il a repoussé l'adresse en réponse au discours de la couronne, attendu qu'il était permis de voir « dans quelques-unes de ses expressions une résistance aux vœux du pays pour la réforme des lois de septembre et celle de notre code électoral. »

M. Carnot confesse qu'il a vu avec satisfaction l'avènement du cabinet du 1^{er} mars, mais qu'il s'était réservé d'avance de ne pas suivre le nouveau pouvoir partout où il lui conviendrait de mener ses auxiliaires. « Point d'hostilité à un cabinet issu de l'opposition; mais à cet esprit de conciliation, aucun abandon de principes. »

Voici comment M. Carnot s'explique ensuite sur la question de la réforme :

J'ai trop publiquement exprimé mon opinion en faveur de la réforme électorale, pour avoir besoin de dire que j'ai voté avec la minorité le renvoi aux ministres de toutes les pétitions qui la demandaient. Je désirais que ce renvoi embrassât toutes les pétitions, quel que fût le système adopté par leurs auteurs, afin que l'assemblée témoignât qu'elle entendait procéder à un examen impartial, sérieux et complet de la question; elle en a décidé autrement. Le progrès est difficile, quand on doit l'obtenir de ceux-là même dont il atteint les privilèges. Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà eu l'occasion de dire à ce sujet: la réforme la plus étendue est celle que je préfère, et je l'appuierai de tout mon pouvoir; mais j'appuierai aussi la plus restreinte, comme un pas vers le but. Tout ou rien n'est pas une formule politique.

Après avoir énuméré plusieurs autres de ses votes relatifs à des questions financières et d'intérêts matériels, l'honorable député de la Seine termine ainsi :

L'opposition parlementaire, si je sens bien son devoir, est appelée à jouer un rôle médiateur entre ceux qui jouissent des privilèges sociaux et ceux qui en réclament leur part au nom de la justice et de l'humanité. Placée dans la même condition que les premiers, elle ne devrait pas être suspectée de motifs personnels, lorsqu'elle sympathise avec les privations et s'en rend l'interprète. Si elle parle des misères qui affligent une partie de la population, de l'infériorité politique où la maintiennent nos institutions, et qu'on l'accuse de semer la discorde, elle répond que les véritables amis de l'ordre sont ceux qui ne permettent point à l'œil du législateur de se fermer sur les maux et sur les abus, qui le provoquent sans cesse à de nouveaux efforts pour les alléger ou les détruire, qui veulent que les classes déshéritées soient averties de ces efforts; car elle ne craint pas de dire que l'espoir des réformes, qu'un jour sa persévérance fera triompher, a efficacement contribué dans ces derniers temps à tranquilliser les esprits.

Quelquefois vive dans ses allures, provoquante, menaçante même, l'opposition cherche à enlever des avantages qui doivent tourner au profit des libertés nationales.

D'autres fois, elle se prête sans raideur aux transactions dont la vie publique est remplie comme la vie privée; mais c'est pour avoir le droit de reprendre toute son inflexibilité en présence de la violation d'un principe.

Enfin elle doit s'estimer heureuse toutes les fois que, désarmant d'injustes préventions, elle parvient à introduire dans les lois quelques germes que l'avenir est chargé de faire fructifier.

M. le maréchal Grouchy et M. Lesenechal, héritier du général de ce nom, s'étant trouvés blessés d'une publication faite par M. le général Berthezène, ont adressé une plainte à la chambre des pairs. M. le président Pasquier a déclaré que la chambre n'en pouvait être saisie que si elle lui était adressée par M. le garde-des-sceaux, avec une ordonnance de convocation en cour de justice. M. Grouchy s'est aussitôt occupé de remplir cette formalité; il a fait distribuer la pièce suivante à ses collègues de la pairie :

Plainte du maréchal marquis de Grouchy contre le lieutenant-général baron Berthezène.

Paris, 2 juillet.

Apprenant que les lois et les antécédents de la chambre s'opposent à ce qu'elle se saisisse, sans ordonnance royale, de la

plainte que je lui ai adressée hier contre M. le général Berthezène, il m'importe de le faire connaître à mes concitoyens et mes collègues, car j'attache un haut prix à ce qu'ils sachent que ma première pensée et mon vœu ont été de m'en reposer uniquement sur elle du soin de venger l'honneur outragé de l'un des membres de la chambre. J'ignorais d'ailleurs que j'eusse à recourir préalablement, à cet effet, à M. le garde-des-sceaux, formalité que je viens de remplir.

A M. le baron Pasquier, président de la chambre des pairs.
Paris, 1^{er} juillet.

Monsieur le président,

La noble solidarité qui semble mettre en commun, dans la chambre des pairs, tous les titres acquis au service de la patrie, impose à chacun de ses membres l'obligation de conserver intacte la part qui lui appartient dans cette illustre association.

Cette obligation devient plus impérieuse encore quand un des membres de cette chambre elle-même, méconnaissant sa propre dignité et la justice qu'il doit à un de ses collègues, se permet de déverser sur lui l'outrage et la diffamation.

En appeler alors à la chambre et lui demander de prononcer entre son adversaire et lui, tel est l'irrésistible besoin auquel j'obéis en portant plainte contre le lieutenant-général Berthezène à l'occasion d'un écrit publié dans la *Biographie des hommes du jour* et distribué par lui, et dont plusieurs paragraphes renferment des imputations calomnieuses et de nature à porter atteinte à mon honneur et à ma réputation.

Si M. Berthezène n'eût attaqué ma conduite que sous les rapports militaires, je me bornerais à me livrer de nouveau à des discussions stratégiques qu'appuieraient victorieusement des pièces officielles inédites jusqu'à ce jour; mais je rougissais de laisser peser un instant sur moi l'imputation de trahison, et je m'empressai de signaler à la chambre, aussitôt mon arrivée à Paris, les passages suivants du libelle du général Berthezène :

« Une partie de la cavalerie et le troisième corps étaient encore derrière la Marne, lorsque M. le général Lesenechal, chef d'état-major de M. de Grouchy, accompagné d'un officier d'état-major prussien, se rendit aux avant-postes, et sollicita les troupes de ne pas marcher au secours de la capitale; l'indignation des soldats, qu'il cherchait à corrompre, lui eût été fatale, si le général Excelmans ne l'eût couvert de sa généreuse protection. »

« Une manœuvre aussi criminelle de la part d'un homme tenant de si près à M. de Grouchy méritait, ce me semble, quelques explications; l'honneur de M. le maréchal y paraissait intéressé, et ma surprise a été extrême de n'en point trouver trace dans cette biographie, qui nous initie aux projets et aux vœux restés en germe dans la pensée de M. le maréchal. »

« J'ai fini, Messieurs; j'ai rempli avec conscience la tâche que je m'étais imposée; j'ai dit dans la plus rigoureuse exactitude, mais avec l'impartialité d'un homme d'honneur, des faits dont j'ai été témoin. Mes jugements d'aujourd'hui sont les mêmes que ceux que je portais alors que les faits s'accomplissaient sous mes yeux; ils ne sont point le produit de réminiscences modifiées par le temps; ils n'ont point été imaginés ou arrangés pour le besoin d'une cause, car je suis en dehors de ces débats, et je m'en réjouis; j'en suis plus libre dans l'expression de ma pensée. »

M. Berthezène a-t-il pu croire que l'imputation faite à mon chef d'état-major ne m'atteignait pas? Non sans doute! car il sait mieux que personne combien est chère à un général en chef la réputation des officiers qui servent sous ses ordres.

Si donc je laisse à un intérêt plus rapproché encore que le mien à venger la mémoire du général Lesenechal, je n'en ressens pas moins l'injure qui lui est faite. Au reste, l'auteur de l'écrit incriminé a pris soin de légitimer lui-même mon droit à l'accusation que je porte contre lui, en rendant directe l'attaque qu'il dirige contre moi. En effet, le second des paragraphes que je viens d'indiquer contient, par ce qu'il dit et ce qu'il laisse à entendre, les plus odieuses insinuations, celles d'avoir méconnu un de mes premiers devoirs comme général en chef, celui de veiller et d'assurer le salut d'une partie de mon armée, et d'avoir trahi cette France pour la défense de laquelle j'ai tant de fois versé mon sang. La noble chambre comprendra donc et partagera, je l'espère, ma profonde indignation. Il m'est pénible, je l'avoue, d'être le premier à porter devant elle une action dont, jusqu'à présent, elle n'a pas eu, je crois, à connaître; mais quand l'énergique voix de l'honneur retentit dans son enceinte, elle ne s'étonnera pas que des considérations d'un ordre secondaire soient méconnues.

C'est donc avec conviction que j'accomplis un devoir sacré comme maréchal et pair de France, en vous priant, Monsieur le président, de recevoir et de soumettre à la chambre la plainte que je dépose entre vos mains contre M. le général baron de Berthezène, à l'effet d'obtenir qu'il soit traduit devant la chambre à raison des passages ci-dessus spécifiés, lesquels constituent le délit de diffamation et d'outrage envers un chef militaire ayant agi dans un caractère public, et à l'occasion de faits relatifs à ses fonctions, délit prévu par les articles 13, 14 et 16 de la loi du 17 mai 1819 et de la loi du 9 septembre 1835.

J'ai l'honneur d'être, etc. Le maréchal de GROUCHY.

ASSASSINAT COMMIS SUR DES FRANÇAIS PAR BALMASEDA.

On prétend qu'assimilant Balmaseda aux criminels ordinaires, le gouvernement espagnol réclame son extradition. Nous n'en savons si le ministère français fera droit à cette demande; mais nous adjurons M. Thiers de donner satisfaction avant tout à un de nos compatriotes dont le triste sort nous est raconté dans une lettre de Bignères-de-Luchon, en date du 3 juillet. Le droit des gens indignement violé exige que vengeance soit tirée d'un acte de brigandage inouï et commis en haine du pays où les assassins ont cherché l'hospitalité. Nous défions nos feuilles légitimistes elles-mêmes, en lisant cette lettre, de nier que de pareils monstres doivent être mis au ban des nations.

« La cruauté du féroce Balmaseda et de ses bandits s'exerçait non-seulement sur les Espagnols, elle s'est portée encore avec une rage inouïe sur les Français, étrangers à la guerre de la Péninsule. Le 27 juin dernier est arrivé un malheureux père de famille nommé Sacau, de Cazaunou, arrondissement de Saint-Gaudens, qui vient de perdre ses deux enfants par ordre de Balmaseda. Ces trois individus exerçaient depuis long-temps en Espagne le métier de chaudronniers. En revenant en France et à une certaine distance de Roa, où le général carliste venait de livrer un combat, ces trois Français furent rencontrés par un détachement de Balmaseda. Conduits devant ce général, et à la seule annonce qu'ils étaient des Français, il ordonna de les fusiller. Inutilement des personnes du pays, le curé de l'endroit et quelques fonctionnaires lui firent observer que c'étaient des gens pacifiques, connus depuis long-temps par leur négoce dans la contrée et étrangers par suite à la guerre civile. — Ce sont des coquins de Jabachos, dit-il, il faut qu'ils périssent. Et n'ayant égard qu'à la vieillesse du père en cheveux blancs, il fit fusiller les deux jeunes gens, et, en sa présence, il les fit fusiller sans autre ménagement. »

« Nous ne faisons aucune réflexion à ce sujet. Il nous suffira de dire qu'en ce moment le brigand Balmaseda est sur le sol

français où il trouvera des égards ; tandis qu'un malheureux père de famille, un Français, déplore la mort tragique de ses deux enfants, les seuls soutiens de sa vie, sans pouvoir demander justice contre ce scélérat. » (Emancipation.)

Faits Divers.

LES DERNIERS MOMENTS D'UN CONDAMNÉ. — Depuis les dernières assises de Maine-et-Loire, Maugrain, condamné à mort, attendait, dans les cachots d'Angers, les résultats de son pourvoi. L'attention qu'avait eue avant-hier son geôlier, en entrant le matin dans sa cellule, de lui enlever son pot de grès, lui avait donné un soupçon terrible, qui fut confirmé par l'arrivée de l'aumônier. A la nouvelle qu'il fallait se préparer à mourir, le malheureux parut atterré, puis une énergique convulsion s'est emparée de lui : l'échafaud lui apparaissait avec tout son hideux appareil. « Oh ! non ! » s'écria-t-il en sanglotant et en portant les mains à son cou comme si déjà il avait senti le fer du bourreau, « non, point la mort ! je vous en supplie, laissez-moi vivre, laissez-moi me repentir ! » Sa raison semblait égarée ; ses yeux étaient hagards, sa face livide, et dans ses transports il ne cessait de répéter : « Non, point la mort ! que l'on me condamne à cent mille ans de galères, je ferai mon temps dans une chapelle, à l'hôpital ; un petit morceau de pain noir pour toute nourriture, c'est tout ce qu'il me faudra ; mais préservez-moi de l'échafaud, grâce ! grâce ! » Il était dans le paroxysme de la terreur. Puis, revenant à un état plus calme : « Je croyais, disait-il, que, depuis la révolution de juillet, on ne faisait plus mourir, à moins qu'un grand nombre de témoins n'eussent vu commettre un assassin, et personne ne m'a vu. »

Peu à peu l'exaltation de Maugrain a fait place à un état complet d'atonie, et quand l'exécuteur s'est présenté, le patient était réduit à une sorte d'insensibilité, et tous les apprêts de la fatale toilette ont été faits sans qu'il ait proféré une parole.

Dans le trajet pour aller au supplice, Maugrain, qui conservait encore l'instinct de la vie, a prié son confesseur de retirer une de ses jambes qui, se trouvant engagée dans une des claies de la voiture, courait le risque d'être brisée par les jantes des roues.

Arrivé au pied de l'échafaud, les forces physiques et morales du patient semblaient l'avoir abandonné ; le voile de la mort lui dérobait en quelque sorte l'appareil du supplice ; les exécuteurs l'ont porté jusqu'à la planche fatale ; quelques minutes après, la justice humaine était satisfaite.

— On écrit de Bruges, le 4 juillet :

Hier, vers minuit, le sieur Ivo Baert, cultivateur, demeurant à Coolkerke, dormait paisiblement, lorsqu'il se sentit tout-à-coup saisir par les cheveux et placer un couteau sur la gorge. Il ne savait s'il était sous l'impression d'un songe ou s'il était éveillé. Sa jeune femme s'éveilla tout aussitôt et jeta un cri d'effroi. Une voix leur cria : *Si vous bougez, vous êtes morts !* Trois hommes étaient devant le lit.

La même voix ordonna de leur donner à manger. Baert fit un mouvement pour se lever : *Pas vous, lui dit-on, nous avons encore été dupes de cela ;* et Baert sentit le couteau approcher de nouveau de sa gorge. La femme se leva de nouveau tremblante. Elle alla vers la cheminée pour ouvrir les cendres afin d'avoir de la lumière, car l'obscurité était profonde ; mais un coup de pied de l'un des assassins enfonça dans les cendres les charbons rouges qui étaient venus à la surface. *Pas de lumière !* lui cria la même voix ; *donnez-nous votre viande et votre argent.* La femme leur remit deux grands plats de viande, puis alla dans une chambre voisine, suivie de deux des assassins, le troisième tenant toujours l'homme par les cheveux dans son lit, le couteau sur la gorge. Elle sentit alors qu'ils avaient chacun un couteau en main.

La malheureuse était à moitié morte de frayeur. Elle ouvrit un tiroir de son armoire et en sortit une poignée de pièces de cinq francs. Ils n'en furent pas contents ; ils exigèrent toujours, sous menace de la tuer, tout ce qu'il y avait dans le tiroir (240 fr.), et enlevèrent encore une chaîne, une croix et des boucles d'oreilles en or, ainsi que la montre du mari. La femme referma alors avec violence la porte de son armoire, et dans le même moment elle eut le temps de se jeter hors de la chambre et de tirer sur elle la porte, de manière que les deux assassins restèrent en dedans. *Ils sont enfermés,* cria-t-elle à son mari. Alors commença une lutte horrible.

Les deux assassins crièrent de la chambre au troisième qui était devant le lit : *Tuez-le ! tuez-le !* Soit que celui-ci fût moins scélérat que les autres, soit qu'il eût perdu la tête, il quitta Baert et courut à la femme. Aussitôt Baert se jeta hors du lit, mais le malheureux, embarrassé dans ses draps, tomba sur le plancher. Il se relève, saisit l'assassin par la gorge et le terrasse.

Dans le même instant la porte de la chambre s'ouvre. La malheureuse femme dans son trouble n'avait pas tourné la serrure à clé. L'un de ces deux hommes s'élance sur elle et l'autre sur Baert, qui ne lâchait pas l'assassin qu'il avait terrassé. Baert sentit alors une main qui cherchait à le prendre par les cheveux. Il balança avec violence la tête à droite et à gauche pour ne pas se laisser saisir, et c'est à cela qu'il dut la vie, mais dans ce balancement il rencontra le couteau de l'assassin qui lui fit une longue entaille sur l'os de la mâchoire droite ; une ligne plus bas et il était mort.

Pendant ce temps la femme luttait avec le troisième assassin, qui lui avait asséné sur la tête un terrible coup de bâton et qui l'étreignait à la gorge. Tout cela se passait au milieu des cris de mort et des lamentations, dans une chambre de 14 à 15 pieds carrés et dans une obscurité complète.

Enfin les assassins, probablement avertis par quelque vedette placée au dehors, ont lâché prise, et se sont sauvés par la porte de la maison. Toutefois celui que Baert avait tenu à terre n'a pu sortir qu'après avoir été de nouveau lancé par Baert, avec une telle force, contre le mur, que celui-ci croyait qu'il avait la tête fracassée.

Extérieur.

TURQUIE. — Le sultan avait accordé une pension de 50,000 piastres à Kosrew-Pacha ; mais, depuis, S. H. ayant appris que l'ex-grand-visir, en recevant la nouvelle de sa destitution, s'était répandu en menaces et en invectives contre son souverain, a jugé à propos de l'exiler à Brussa, après avoir pris l'avis du divan. Deux jours avant sa destitution, Kosrew-Pacha avait donné un brillant déjeuner à Mme la comtesse de Voronzow. Certes, il ne pensait pas que c'était le dernier service rendu à la Russie.

Mme de Voronzow a été reçue en audience par le sultan ; elle était toute resplendissante de décorations, et les personnes qui étaient présentes affirmaient que son costume d'amazone était rehaussé par des épaulettes de général.

Pour donner un dédommagement à Mme de Voronzow, qui n'avait pu obtenir la permission de voir le harem, la femme de Reschid-Pacha lui a donné un grand dîner ; les dames des ambassadeurs avaient été invitées. Les billets d'invitation étaient ainsi conçus : « Mme Reschid-Pacha à l'honneur, etc. » Une

dame servait d'interprète ; le service a été fait par des eunuques noirs et par des esclaves. Mme Reschid-Pacha a beaucoup fait rire, par la manière assez maladroite dont elle se servait de sa cuillère et de sa fourchette ; il paraît qu'elle n'avait appris à s'en servir que depuis quelques jours. Les Turcs, jusqu'à présent, se sont toujours servis de leurs mains à leurs repas.

Les Turcs reprochent, dit-on, à Reschid-Pacha d'employer au service de la Porte ottomane une foule de Français, alors qu'il n'a pas l'argent nécessaire pour payer aux fonctionnaires turcs l'arrière de leur traitement. Les mécontents se prononcent surtout contre M. Alphonse Royer, rédacteur du *Siècle*, que Reschid-Pacha a fait venir de Paris à Constantinople. Son traitement mensuel est de 8,000 piastres (500 écus). On avait cru d'abord qu'il serait chargé de la rédaction du *Moniteur ottoman*, mais on s'était trompé.

Variétés.

Le *Journal de la Réforme électorale* (1), publication mensuelle qui se recommande par l'importance des questions qui y sont traitées autant que par la position qu'occupent dans le parti radical ses rédacteurs, se propose de publier une *Histoire populaire du droit électorale en France, depuis la convocation des états-généraux, en 1789, jusqu'à notre temps.* Cette histoire, dont le mérite d'actualité ne saurait être contesté, est précédée d'une introduction que nous empruntons au dernier numéro du *Journal de la Réforme électorale*, et qui indique dans quelles idées l'ouvrage sera écrit.

HISTOIRE POPULAIRE DU DROIT ÉLECTORAL EN FRANCE, DEPUIS LA CONVOCATION DES ÉTATS-GÉNÉRAUX, EN 1789, JUSQU'À NOTRE TEMPS.

Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence dans leurs élections que les vertus et les talents.

Chaque citoyen a un droit égal de concourir à la formation de la loi et à la nomination de ses mandataires ou de ses agents.

(Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, présentée au peuple français par la Convention nationale.)

INTRODUCTION.

S'il est un principe que la nation française, depuis la grande ère révolutionnaire de 89, ait résolulement écrit avec la plume ou avec l'épée, à chaque page de ses annales et de ses lois, c'est celui de la souveraineté nationale. Ce principe, après avoir été pendant dix siècles si complètement étouffé sous les entraves féodales de la vieille monarchie qu'il n'existait même aucun assemblage de mots pour l'exprimer dans notre langue, est devenu enfin la première force morale des temps modernes. Successivement tous les pouvoirs sociaux ont été forcés de lui rendre hommage, et il n'y a pas jusqu'aux dynasties royales qui n'aient été contraintes de plier le genou devant sa toute-puissance.

Ce n'est pas que la souveraineté du peuple soit une loi arbitraire inventée de nos jours par l'esprit de désordre et répudiée par la saine politique, comme le prétendent les ennemis de notre glorieuse révolution ; fondée sur la raison infiniment juste que tous les membres de la société doivent participer à la direction de ses affaires, par cela même qu'ils travaillent indistinctement à assurer la commune prospérité et à supporter les charges publiques, elle est la consécration des droits les plus légitimes de l'humanité. La France, en inscrivant héroïquement cette formule sur les trois couleurs de son drapeau démocratique, n'a fait que réhabiliter un de ces principes tellement antiques et tellement sacrés, qu'ils se rattachent aux origines primitives des nations et sont antérieurs à l'établissement de toutes les lois. Bref, si la souveraineté nationale domine aujourd'hui tous les faits et toutes les idées, c'est par voie de restauration et de justice, et non par révolte ou usurpation, qu'elle s'est substituée aux anciens pouvoirs de la monarchie héréditaire et des classes aristocratiques.

Mais une souveraineté collective, disséminée sur un si grand nombre de têtes qu'elle devrait compter pour partisans tous les citoyens adultes, ne pouvait devenir praticable qu'au moyen d'une délégation. Il était évidemment impossible que les six ou huit millions d'hommes qui font la grandeur, la force et la puissance de la France prissent une part directe au gouvernement de l'état. Dès lors on dut rechercher et adopter un mode d'intervention qui reliait en un seul faisceau tant de pensées et donnât un but commun à tant d'efforts. Le droit électorale, c'est-à-dire la faculté pour tout citoyen de se faire représenter par un mandataire aux assemblées législatives, devint en effet la voix commune par laquelle la souveraineté du peuple fit éclater ses sentiments et manifesta sa volonté.

Nous nous proposons de tracer, dans une série d'articles, une esquisse historique des diverses transformations que ce droit inaliénable de la démocratie française a subies depuis 1789 jusqu'à notre temps. Il serait difficile de trouver un sujet d'une plus haute portée et d'une plus grande instruction ; outre les considérations générales qui en rehaussent l'importance naturelle, des circonstances particulières lui donnent un puissant intérêt d'actualité. La cause de la réforme parlementaire compte aujourd'hui dans tous nos départements une foule de partisans dévoués dont le zèle ardent et la parole éloquente ne peuvent manquer, d'ici à quelque temps, de rallier la France entière aux idées d'amélioration politique. Notre esquisse historique du droit électorale, grâce à cette généreuse préoccupation des esprits, trouvera donc partout de vives sympathies. Nous nous efforcerons de venir constamment en aide à la réforme, par l'exposition du magnifique développement de la représentation nationale et des libertés publiques à diverses époques de la révolution ; et lorsque nous serons arrivés au terme de notre carrière, nous nous appliquerons surtout à faire ressortir, par l'examen de la constitution actuelle des chambres, la nécessité de réviser radicalement une législation qui a pour bases l'exclusion populaire et le monopole des droits politiques qui isole les intérêts et favorise l'esprit d'égoïsme, et qui, par son action démoralisatrice, corrompt à la fois les individus et les communautés.

Le droit électorale, considéré dans ses différentes applications, est la source féconde d'où le génie de la France a fait jaillir les événements les plus mémorables des temps modernes. On peut dire que, par l'intermédiaire du gouvernement de la République et de l'Empire, il a régi souverainement le monde et en a changé presque entièrement la face de 1792 à 1813. Il suffira, pour se former une idée de sa vaste influence, de se rappeler d'abord les diverses formes que les grands pouvoirs électifs de l'état ont revues successivement chez nous ; du vote populaire sont nés la Constituante, l'Assemblée nationale, la Convention et les deux conseils du Directoire. Qui ne voit combien la con-

(1) On s'abonne à Paris, rue Lepelletier, 3, et dans les départements à tous les bureaux de poste et de messagerie. — Prix : 6 f. par an.

stitution, le caractère, l'esprit et les tendances de ces pouvoirs célèbres ont dû influencer sur les destinées de la France ? Qui ne sait combien, par la politique, la guerre et la législation, ils ont dû contribuer à étendre la gloire de ses armes, à assurer le triomphe de sa nouvelle démocratie, et à préparer l'œuvre de sa régénération sociale ?

Les pouvoirs électifs de la révolution, investis d'une dictature de fait par la grandeur des circonstances, appelés à protéger notre patrie contre la haine des rois coalisés de l'Europe, et à sauver avec nous d'un naufrage imminent l'avenir de l'humanité tout entière, déployèrent un courage, une énergie et une activité jusque-là sans exemple dans l'histoire des nations. Les idées de liberté, développant tout-à-coup les facultés morales de la démocratie française, donnèrent aux hommes des proportions colossales et aux faits un caractère héroïque : on vit surgir comme une génération de géants prêts à affronter des ennemis dix fois supérieurs en forces, à supporter des privations inouïes, à courir au-devant d'une mort certaine, à accueillir même avec enthousiasme le généreux martyr des champs de bataille. Les représentants de la souveraineté nationale, dans ce temps d'héroïsme, de dévouement et d'abnégation, ne croyaient pas avoir assez fait pour s'acquitter de leurs devoirs, en s'associant activement aux périls des luttes intestines, aux discussions des sociétés populaires, aux travaux des assemblées législatives et aux mesures de salut public : beaucoup d'entre eux, envoyés en mission par le pouvoir central, dans toutes les parties du territoire, auprès des armées et jusque sur les escadres de la République, travaillaient à l'organisation des services militaires, combattaient les insurrections locales, rétablissaient l'ordre intérieur, pressaient, sur la frontière, le siège d'une ville ennemie, ou, le jour d'une bataille, se montraient au milieu des soldats pour les exciter à défendre glorieusement le sol de la patrie. Quelle admirable manière de représenter le corps électoral, d'interpréter sa volonté, de répondre à sa confiance et de servir ses intérêts !

Avec les deux conseils du Directoire brisés par Napoléon Bonaparte dans la journée du 18 brumaire, se termina le règne des assemblées législatives vraiment sorties de l'élection populaire. Alors un homme substitua audacieusement la domination de son génie aux pouvoirs réguliers établis par les lois. Mais le principe de la souveraineté nationale avait déjà acquis une telle autorité, que Napoléon lui-même fut obligé de rechercher sa consécration et son appui en soumettant les constitutions de l'Empire au vote des assemblées primaires. Dans cette solennelle épreuve, plus de trois millions de voix, par une confiance que les actes du nouvel empereur ne justifiaient pas toujours, le constituèrent en quelque sorte l'unique représentant de la France. On rétablit en sa faveur l'hérédité du pouvoir, et, afin qu'aucun contrôle ne gênât l'exercice de son mandat illimité, on dépouilla le corps représentatif de ses droits les plus importants. Heureusement l'esprit démocratique de la nation la sauva des dangers de cette abdication volontaire des principes de 1792. Par la seule force des choses, il domina le génie prodigieux de Napoléon, et s'en servit comme d'un instrument irrésistible pour continuer au dehors l'œuvre de la révolution dont le mouvement était suspendu parmi nous. L'Empire a peut-être plus fait encore que la République pour affaiblir le prestige et détruire la puissance des rois et de l'aristocratie de l'Europe.

A partir de la restauration des Bourbons en 1814, le principe de la souveraineté nationale ne fut plus représenté par aucun des pouvoirs de l'état. Revenue au milieu de nous avec les prétentions et les rancunes du passé, cette famille ne pouvait ni comprendre nos besoins, ni sympathiser avec nos idées démocratiques. Ses tendances fatales devaient la conduire à recommencer contre la génération présente les mêmes tentatives de résistance et de compression qui avaient soulevé la colère de la nation de 1792. Condamnée à vivre dans l'isolement par sa politique, elle devait essayer aussi de reconstituer une classe privilégiée qui fût disposée par position à lui servir d'auxiliaire dans toutes les circonstances. De là l'origine d'un corps électoral et d'un cens d'éligibilité fondé sur les avantages de la fortune et contraire au droit commun. Nous n'avons pas besoin de rappeler comment l'héroïsme populaire, pendant les journées de juillet 1830, trancha, par une victoire décisive, la lutte engagée depuis quinze ans entre la royauté et le pays. C'était bien le moment pour la France de recueillir le prix de ses incalculables sacrifices, de réviser ses lois constitutives, d'établir un système représentatif vraiment national, de développer son existence politique et d'améliorer sa condition matérielle. Rien de tout cela ne se fit, tant furent grandes la faiblesse et l'imperité des uns, tant furent actives l'intrigue et la trahison des autres ! Déçue encore une fois dans sa légitime attente, la démocratie française ne s'est point laissée aller à un découragement indigne de sa haute destinée ; elle a compris que, pour obtenir enfin satisfaction, justice et réforme, il lui fallait doubler d'activité et déployer une infatigable énergie et une résolution à toute épreuve.

En traçant l'histoire du droit électorale, nous aurons donc l'occasion de présenter sous leur aspect le plus animé, le plus saisissant et le plus caractéristique, les hommes, les institutions, les idées, les événements et les choses que nos deux révolutions ont fait surgir du sol français dans une période de plus de cinquante ans. Mais nous ne devons pas oublier de signaler une autre étude d'une importance capitale, qui se rattache également à notre travail. Des assemblées électorales ne sort pas seulement le corps suprême auquel appartient le vote des lois et le contrôle des affaires du pays. Pendant long-temps les magistrats de l'ordre judiciaire, comme ceux de l'ordre politique et administratif, ont relevé du principe de l'élection : heureuse innovation dont il ne reste plus de traces aujourd'hui que dans les tribunaux de commerce et les conseils de prud'hommes. Nous dirons dans quelles conditions et sous quelles formes s'accomplissait la nomination de ces représentants de la justice nationale. Puis nous parlerons des conseils des départements, des arrondissements, des communes, espèces de parlements au petit-pied. L'élection des maires et des délégués de la municipalité, leurs attributions et leurs fonctions nous occuperont d'autant plus justement, qu'ils exercent une influence immédiate sur la prospérité, le bonheur et la fortune des localités. Enfin l'application du vote populaire à la nomination des chefs de la garde nationale nous donnera l'occasion de dire quels ont été, aux diverses époques de notre histoire révolutionnaire, l'organisation, la force, l'esprit et l'influence de ce corps gigantesque, qui présente le magnifique spectacle de toute une nation constituée en armée permanente pour la défense des droits, des principes et des biens les plus chers de la société.

ARISTIDE GUILBERT.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZIEZ.

Parmi les célébrités médicales qui ont donné leur approbation aux pectoraux de *Nafé d'Arabie*, nous remarquons le savant Broussais. Les malades et particulièrement MM. les médecins ne liront pas sans intérêt le résumé de ses expériences, que nous transmettons ci-dessous :

« A M. de Langrenier, rue Richelieu, 26.
 » D'après les renseignements que vous m'avez fournis sur l'origine du Sirop et de la Pâte de Nafé d'Arabie, j'ai essayé l'un et l'autre. J'ai commencé par moi-même, et j'ai trouvé le Sirop très-agréable, extrêmement doux au palais et à l'estomac, et ne laissant pas d'acreté dans la gorge. Les personnes à qui je l'ai fait prendre lui ont trouvé les mêmes qualités.
 » C'est particulièrement dans les irritations de l'estomac, de

la gorge, du larynx et de la poitrine, que j'ai trouvé cette préparation avantageuse. Le Sirop de Nafé a calmé la toux avec plus d'efficacité que les sirops les plus doux; je pense donc qu'il peut être employé avec succès dans un grand nombre de cas, et je le considère comme une précieuse ressource en médecine.
 » Quant à la Pâte de Nafé, elle est aussi agréable au goût et aussi adoucissante que le Sirop, et c'est de plus un excellent bonbon. Voilà, monsieur, ce que je pense du Sirop et de la

Pâte de Nafé, d'après l'expérience que vous m'avez mis à même d'en faire.

BROUSSAIS,

Professeur à la Faculté de Médecine de Paris.

A cette approbation viennent se joindre celles des grands médecins de l'époque, parmi lesquels on remarque MM. Alibert, Auvity, Blandin, Boyer, Marjolin, Pasquier, Roux, Baudelocque, Bielt, Cruveilhier, Marc, Moreau, Richerand, etc.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(137) A vendre.

CABINET D'ABONNEMENT A LA LECTURE, ayant bonne clientèle, situé dans un excellent quartier, au centre du commerce.

Le cabinet est composé de romans des meilleurs auteurs, de livres d'histoire, de mémoires, et de toutes les nouveautés.

Logements commodes et bail de long cours, à un prix très-modéré.

S'adresser, pour les renseignements et pour traiter, à M^e Hennequin, notaire à Lyon, successeur de M. Casati, rue Lafont, 2.

ANNONCES DIVERSES.

AVIS.

M. CHAMBE a l'honneur de prévenir le public qu'il ouvrira, dimanche 12 courant, le CAFÉ DE PERRACHE, quai de la Charité. (8507)

(8508) MM. les actionnaires de la Société alsacienne pour l'éclairage de la ville de Mulhouse au gaz sont priés de se rendre mardi prochain, 14 juillet, à une heure, dans l'étude de M^e Coste, rue Neuve, pour une communication très-importante.

Avis aux Rentiers.

Voulant donner du développement à ses opérations, l'administration de la CAISSE MILITAIRE informe le public que 50 nouvelles actions avec prime de 100 fr. seulement seront mises en émission.

L'existence de la CAISSE MILITAIRE remonte à l'année 1829; les actions sont de 1,000 fr., elles ont droit à un intérêt de 5 p. 0/0 et à une part dans les bénéfices; le dividende de l'exercice de 1839 a été de 157 fr. 40 c. par chaque action (soit 16 p. 0/0 environ). Le fonds social, par la nature des opérations, est représenté par des valeurs d'une solidité reconnue.

Il sera fait envoi du prospectus, du compte-rendu et de la liste des actionnaires aux personnes qui en feront la demande franco.

Au directeur de la CAISSE MILITAIRE, 139, rue Montmartre, à Paris. (5054—2000)

SERVICE DU RHONE.



COMPAGNIE GÉNÉRALE,

PROPRIÉTAIRE DES SUPERBES BATEAUX NEUFS

la Sylphide, la Sirène, le Jupiter, le Neptune, etc., etc.,

Offrant aux passagers tous les avantages d'une grande supériorité de marche, d'emménagements élégants et commodes,

Partant tous les jours, à 4 heures du matin, du port de la Charité.

	PREMIÈRES.	SECONDES.
Pour VALENCE,	10 f.	7 f. 50 c.
— AVIGNON,	20	12
— BEUCAIRE,	22	14
— MARSEILLE,	30	20

Bureaux : quai de la Charité. (7365)

TRÉSOR DE LA POITRINE.—BREVET D'INVENTION.

PÂTE PECTORALE

et

SIROP PECTORAL AU MOU DE VEAU,

DE DÉGENETAIS, PHARMACIEN,

Rue Saint-Honoré, 327, et faubourg Montmartre, 10, à Paris.

Pectoraux autorisés pour la guérison des rhumes, toux, catarrhes, asthmes, enrouements et toutes les maladies de poitrine.—Dépôts dans toutes les pharmacies des villes de France et de l'étranger. (5149—2003)

MALADIES SECRÈTES,

SI ANCIENNES ET REBELLES QU'ELLES SOIENT LE FUSSENT-ELLES DEPUIS 50 ANS,

Guéries sans rechute, en un à cinq jours, par la méthode sûre, facile et peu coûteuse du docteur THIVAUD, de Montpellier, breveté.

Dépôt, à Lyon, chez M. BERTRAND, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (2770)

Chez A. DESREZ, éditeur, rue Neuve-des-Petits-Champs, 50, à Paris, et chez tous les libraires de la France et de l'étranger.

JOURNAL DES CONNAISSANCES UTILES,

MANUEL PRATIQUE D'ÉCONOMIE RURALE, USUELLE ET PROFESSIONNELLE (10^e ANNÉE).

6 fr. par an franc de port pour toute la France. — Une livraison de 32 pages par mois.

1^{re} PARTIE.—ÉCONOMIE RURALE.—Agriculture pratique, par M. Bailly de Merlieux; horticulture, par M. Delangle; architecture rurale, par M. Rose Henry.

2^e PARTIE.—MORALE.—Instruction publique, par M. Emile de Girardin; morale publique, par M. Auvray; morale privée, par M. S. Henry Berthoud.

3^e PARTIE.—LÉGISLATION.—Législation civile, par M. E.

Toute demande d'abonnement faite directement à l'administration doit être accompagnée d'un mandat sur la poste; l'abonnement part du 1^{er} janvier 1840. (5056—2001)

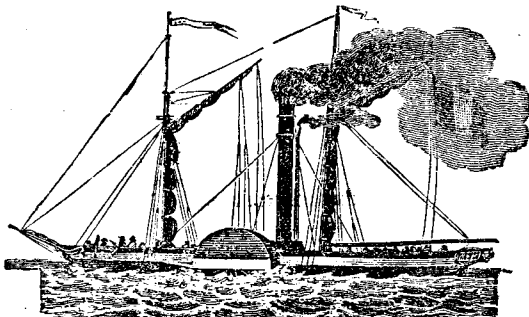
Laboulaye; jurisprudence usuelle, par M. Malepeyre; droit constitutionnel, par M. Bellet.

4^e PARTIE.—HYGIÈNE, par le docteur Ratier.

5^e PARTIE.—STATISTIQUE, par M. A. Bernard.

6^e PARTIE.—MÉLANGES, par MM. Aimé Martin, Amouroux, J.-A. Granier de Cassagnac, de Resbecqez, A. Desrez.

SERVICE DES BASSES EAUX DE LA SAONE.

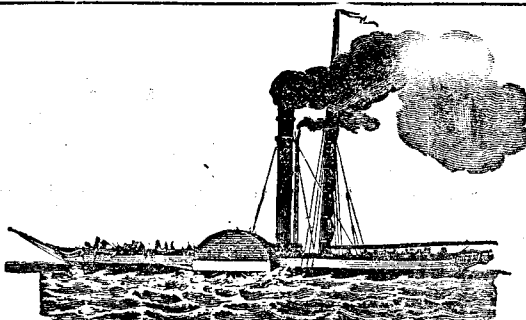


LES PAPIN N° 2 ET 3

SONT LES SEULS

BATEAUX A VAPEUR EN FER ET A BASSE PRESSION

Qui font le service de LYON à CHALON, sans changer de bateau.



BATEAUX A VAPEUR DU RHONE.

Service de l'Aigle.

DÉPART TOUTS LES JOURS A 4 HEURES 1/2 DU MATIN, du port de la Charité,

POUR AVIGNON, BEUCAIRE ET ARLES.

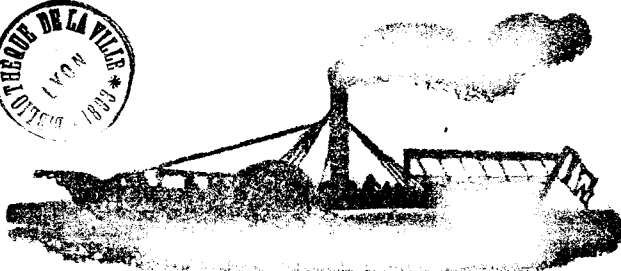
BAISSE DE PRIX.

Pour AVIGNON.—1^{er} res, 20 f.—2^{es}, 12 f.

Ces bateaux se distinguent par une grande supériorité de marche, leur bonne tenue et la commodité des emménagements.

Les bureaux sont place de la Charité, n° 12, et quai de Retz, n° 45. (7381)

SERVICE SPÉCIAL DE VOYAGEURS ENTRE VALENCE ET LYON.



LES BEAUX

BATEAUX A VAPEUR l'Aigle et la Sylphide,

Avantageusement connus par la commodité de leurs emménagements et supériorité de leur marche,

Ont commencé le 1^{er} juillet leurs départs journaliers : De VALENCE, à trois heures du matin; De LYON (quai de la Charité), à onze heures du matin. Ces bateaux prennent terre dans les ports intermédiaires. (7382)

SIROP PECTORAL

DE MOU DE VEAU

PERFECTIONNÉ.

Ce Sirop convient dans les toux d'irritation, les rhumes, les extinctions de voix, la grippe, les crachements de sang. On ne saurait trop le recommander pour la coqueluche chez les enfants. Une seule topette prise convenablement opère souvent la guérison, si l'on a eu la précaution de faire prendre à l'enfant du Sirop de Macors pour détruire les vers qui sont toujours la cause principale de cette cruelle maladie.— Ces deux Sirops se trouvent toujours dans la pharmacie de MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30, en face le n° 19. (2787)

DÉPURATIF DU SANG.

L'EXTRAIT DE SALSEPARILLE,

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

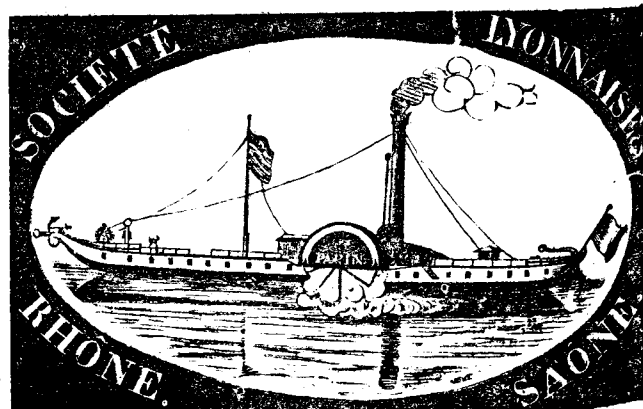
Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé.—Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2005)

MALADIES DES YEUX ET DES PAUPIÈRES.

La Pommade anti-ophthalmique de la veuve Farnier, de Saint-André-de-Bordeaux, approuvée par le gouvernement, est le remède le plus efficace contre les maladies inflammatoires du globe de l'œil et des paupières, les taies, rougeurs, cuissons, etc.—Un siècle d'expérience et de succès, tels sont ses titres de recommandation.

Dépôts chez Vernet, pharm., place des Terreaux, 13; (2800) Imbert, parfum., rue Saint-Dominique, 8.



LES PAPIN

DU RHONE,

BATEAUX A VAPEUR EN FER

A BASSE PRESSION,

PARTENT TOUTS LES JOURS, DU PORT DES CORDELIERS,

POUR

VALENCE, AVIGNON, BEUCAIRE ET ARLES, A 4 heures 1/2 du matin,

Et correspondent avec les bateaux à vapeur d'ARLES à MARSEILLE.

Les bureaux sont : port des Cordeliers, 59.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.